

Québec, le 16 mai 2024

Monsieur,

En réponse à votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après « Loi sur l'accès ») reçue le 7 mai dernier, vous trouverez ci-joint, une note d'information concernant le Musée national de l'histoire du Québec détenue par le Musée de la civilisation et qui a été communiquée entre le premier décembre 2023 et le premier avril 2024.

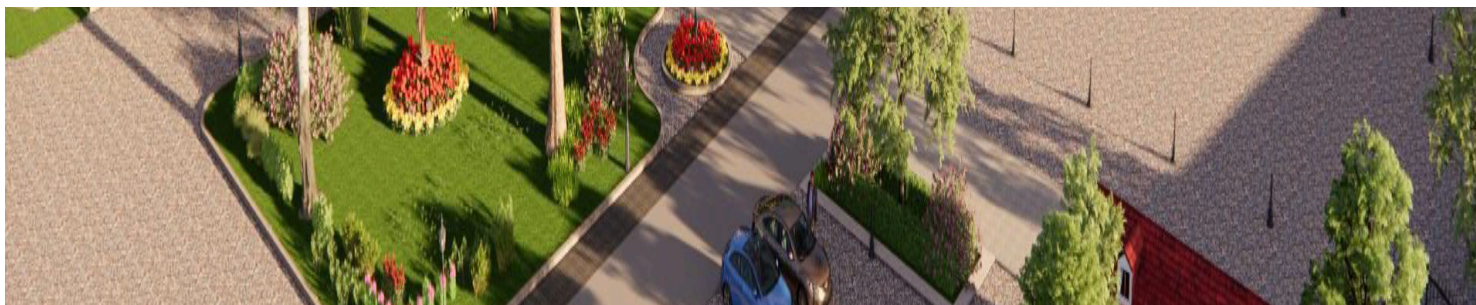
Conformément à l'article 51 de la Loi, vous trouverez ci-joint un document qui résume votre droit de recours en révision, comme prévu par la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Le responsable de l'accès à l'information

Louis-Yves Nolin



RESSOURCES HUMAINES

Réorientation du projet des Espaces bleus

Publié le 2024-03-05

Bonjour cher(-ère)s collègues,

Le gouvernement a fait l'annonce ce lundi matin de sa décision de mettre un terme au développement du Réseau des Espaces bleus. Cette décision découle de l'augmentation considérable des sommes requises pour l'aménagement et à la requalification des bâtiments patrimoniaux sélectionnés pour accueillir les espaces, dans le contexte économique et budgétaire actuel. Des solutions sont en élaboration pour l'utilisation des bâtiments initialement prévus pour les Espaces bleus déjà amorcés soit Amos, Percé et Baie-St-Paul.

Nous voulons prendre le temps de remercier toutes les personnes qui ont contribué de près et de loin au projet du Réseau des Espaces Bleus. Nous savons que vous étiez tous engagés à livrer un produit de qualité, digne de la réputation du Musée de la civilisation.

Le projet de Québec, quant à lui, se poursuivra au pavillon Camille-Roy de la Cité du Séminaire de Québec et le gouvernement du Québec procédera sous peu à une nouvelle annonce quant au projet qui y prendra place. Il s'agira d'une excellente nouvelle : la création d'un nouveau musée dédié à l'histoire du Québec dont la mise en place est confiée au Musée de la civilisation. Ce projet permettra au Musée de concrétiser les efforts entrepris depuis 2016 pour transformer le Musée de l'Amérique francophone et mettre en valeur les collections du Séminaire. Nous pourrons concentrer nos efforts à ce projet déterminant pour le Québec, avec le soutien du gouvernement.

Le Musée de la civilisation aura le mandat de la conception et de la mise en place des expositions. Son équipe sera accompagnée d'experts pour l'élaboration des contenus de ce futur musée.

Nous tenons à vous rassurer quant à l'impact de ses nouvelles orientations sur le projet de Maison des sciences pour lequel nous avons réalisé une campagne de financement majeure. Le développement de ce magnifique projet suit son cours. Son emplacement se fera toujours au sein du pavillon Jérôme-Demers qui se situe également sur le site de la Cité du Séminaire de Québec.

Nous avons pris l'engagement d'être transparent et de vous informer de l'évolution de ce dossier de façon continue. C'est pourquoi nous vous informons de cette nouvelle dès maintenant, bien qu'en amont de l'annonce gouvernementale officielle. Nous vous remercions de considérer cette information comme confidentielle. Nous comprenons que cette réorientation puisse générer plusieurs réactions et questionnements de votre part. Soyez assurés de notre disponibilité afin d'échanger avec vous si vous avez des questions ou des inquiétudes. N'hésitez pas à vous tourner vers vos directeur(-trice)s. Nous croyons en l'importance du dialogue, à plus forte raison en ces moments de changements.

Retenez une chose : Le gouvernement confie au Musée ce mandat exceptionnel parce que notre expertise est reconnue, et cette expertise s'incarne en chacun(e) de vous. Nous avons la chance d'être les bâtisseur(-euse)s d'un tout nouveau musée national, une occasion rarissime dans une carrière.

Enfin, merci pour votre implication, votre compréhension et votre engagement envers le Musée.

Stéphan La Roche
Président-directeur général

RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la Loi peut par ailleurs demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Une demande de révision doit être faite dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la Loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

L'article 137 de la Loi précise que la demande de révision doit être faite par écrit et qu'elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée.